

Plan végétal pour l'environnement (PVE)

Rapport n° CP/2013/760

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente du Conseil Général l'attribution de subventions au titre du Plan Végétal pour l'Environnement, dispositif mis en place par l'Etat et auquel notre collectivité a adhéré.

L'Etat a mis en place, pour la période 2007-2013, un dispositif d'aide aux investissements pour la filière grandes cultures, le Plan végétal pour l'environnement *PVE*. Celui-ci associe différents financeurs publics (Etat, collectivités territoriales, Agence de l'Eau), assure la cohérence des interventions et fait appel à un cofinancement communautaire FEADER dans la limite de l'enveloppe européenne.

Notre collectivité a décidé d'adhérer au PVE en soutenant les investissements matériels relatifs à l'enjeu érosion. La Région, l'Etat et l'Agence de l'eau interviennent pour leur part sur les enjeux nitrates et produits phytosanitaires. Notre intervention dans le PVE a fait l'objet d'une inscription dans le contrat de projets.

Modalités d'intervention du Conseil Général

L'intervention départementale s'inscrit dans le cadre général du PVE défini dans le Plan de développement rural hexagonal (PDRH).

Le taux de subvention est fixé à 40% d'un montant éligible maximum de 30 000 €, avec une majoration de 10% pour les jeunes agriculteurs.

Un seuil minimum d'investissement de 4 000 € est requis pour déposer une demande à la Direction Départementale des Territoires *DDT*, guichet unique pour l'instruction des dossiers.

Validation des dossiers bas-rhinois proposée par le comité technique régional

Le comité technique régional, lors de sa réunion du 3 octobre 2013 a examiné et validé 3 dossiers bas-rhinois.

Il convient de se prononcer sur les propositions d'aides départementales en faveur des exploitants agricoles figurant au tableau annexé, et représentant une dépense globale de 5 008,00 €. La contribution départementale fera appel à des crédits européens du même montant.

Par ailleurs, le redéploiement des crédits FEADER et les désengagements effectués par la DDT sur des dossiers en sous réalisation nécessitent un avenant à la convention relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement, ASP, afin de réajuster le plan de financement des autorisations d'engagement.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35380	204-204182-731	41 664,00 €	35 660,00 €	5 008,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant au tableau annexé des subventions d'un montant total de 5 008 € au titre du Plan Végétal pour l'Environnement, géré en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP)*
- *approuve l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion en paiement associé par l'ASP du Plan Végétal pour l'Environnement, dans sa version jointe en annexe à la délibération.*

Elle autorise son président à signer cet avenant au nom du Département. Elle autorise également le versement de la contribution départementale à l'ASP.

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL